



DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 080-218006450-20260415-D_2026_04_526-DE



SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Date de la convocation
07/04/2026

Membres en exercice
29

Membres présents
24

Membres représentés
5

Membres absents/excusés
0

Nombre de suffrages
exprimés
29

L'an deux mille vingt-six le 15 avril à 18h, le Conseil municipal de la commune de Roye légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier VALIN conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Claire MIGNET, Géraldine SKRZYNSKI, Robert DORIGO, Aurélie DA SILVA, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Emmanuel VANGHELUÉ, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Freddy DEMOEN, Marilou CHEVALIER, Frédéric LEGUAY, Marie-Laure BITZ, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Loïc CARETTE, Sophie SOUFFLET, Grégory BOSCO.

ABSENTS REPRESENTES :

Éric GUIBON pouvoir à Bruno THOREL,
Frédérique PLET pouvoir à Géraldine SKRZYNSKI,
Yohann WILLMANN pouvoir à Sophie SOUFFLET,
Salima TIDDARI pouvoir à Delphine DELANNOY,
Olivier DEVILLERS pouvoir à Loïc CARETTE,

A été nommée secrétaire : Madame Claire MIGNET

D2026-04-526

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE ROYE

Le Conseil municipal a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 lors de sa séance du 26 janvier 2022, avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023. La délibération prévoyait alors les principales évolutions pour la ville de Roye, avant régularisation dans un règlement budgétaire et financier.

L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis, dès la mise en service de l'immobilisation ou à la date du mandatement pour les subventions d'équipement versées.

Elle prévoit également l'application de la fongibilité des crédits entre chapitres (à l'exception des dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion, par l'exécutif, des autorisations de programme et des autorisations d'engagement. Toutefois, son adoption n'est pas systématiquement concomitante à celle du référentiel.

Il est précisé que la ville de Roye ne gère pas son budget par autorisations de programme ou d'engagement assorties de crédits de paiement. Ces dispositions sont néanmoins mentionnées dans l'éventualité de leur mise en place.

Le règlement budgétaire et financier reprend notamment :

- le cadre juridique du budget communal (orientations budgétaires, budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif et compte de gestion) ;
- l'exécution budgétaire (exécution des dépenses avant l'adoption du budget, circuit comptable des dépenses et des recettes, délai global de paiement, dépenses obligatoires et imprévues) ;
- les opérations financières particulières et de fin d'année (gestion patrimoniale, amortissements, provisions, opérations de fin d'exercice) ;
- la gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé dans le cadre de cette mise en œuvre est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier de la ville de Roye annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 16/04/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 20/04/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Le Maire

